

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 décembre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 349-15 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage;
- Projet de règlement numéro 350-136 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage;
- Projet de règlement numéro 500-8 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Janie Barré, résidente du centre-ville, dépose sept photographies à l'intention des membres du Conseil visant à dénoncer diverses problématiques d'accessibilité universelle qu'elle a constaté pour les personnes à mobilité réduite se rendant à la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain. Madame Barré souligne notamment l'absence des éléments suivants :



- rampes d'accès aux entrée et sortie accessibles par l'avenue Bourdages Nord;
- boutons poussoirs pour permettre l'ouverture de certaines portes dont celles des toilettes; et
- bureaux de travail adaptés, incluant des autocollants visibles sur leur surface permettant de les identifier.

Madame Barré explique également que plusieurs portes disposent d'une largeur insuffisante, limitant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite à certains endroits.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 23-735

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 45 : « Document déposé – Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*) ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-736

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-737

Directeur général suppléant – Année 2024 – Nominations – Amendement de la résolution 22-849

CONSIDÉRANT la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a nommé madame Chantal Frigon, directrice générale, à titre de coordonnatrice de mesures d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de nommer un directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De nommer les personnes suivantes, pour agir à titre de directeur général suppléant, en cas d'absence ou l'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon, directrice générale, pour l'année 2024, comme suit :
 - Monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques du 1^{er} janvier au 30 avril;
 - Madame Brigitte Massé, directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens du 1^{er} mai au 31 août;
 - Monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.
- De nommer le directeur général suppléant à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains;
- De modifier la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-738

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réaménagement de la Promenade Gérard-Côté – Demande de modification à la Convention de subvention

CONSIDÉRANT le décret numéro 1228-2021 du 15 septembre 2021 octroyant une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le réaménagement de la Promenade Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT la résolution 21-688, adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la *Convention de subvention* entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement aux différents travaux visant le réaménagement de la Promenade Gérard-Côté, dont le renforcement du mur de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de cette convention prévoit que cette dernière ne peut se prolonger au-delà du 31 décembre 2024, impliquant que la Ville de Saint-Hyacinthe doit compléter la réalisation des travaux avant cette échéance;

CONSIDÉRANT que l'article 38 de cette convention mentionne que si la Ville a des raisons de croire qu'elle ne pourra pas respecter l'échéance précédemment prévue, elle doit en aviser sans délai la ministre, qui peut lui accorder le délai supplémentaire approprié dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de cette convention prévoit que toute modification au contenu de cette convention doit faire l'objet d'une entente entre les parties et être constatée par écrit;

CONSIDÉRANT la quantité importante de matériaux de remblais contaminés trouvée sur le site de la Promenade Gérard-Côté suivant les forages exécutés par le laboratoire mandaté pour ce faire;

CONSIDÉRANT que ces sols contaminés font partie du remblai mis en place, vers la fin des années 1970, par le gouvernement du Québec, sous le ministère des Richesses naturelles et la Direction générale des eaux, lors de la construction du mur de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la réhabilitation volontaire du site;



CONSIDÉRANT que la procédure de réhabilitation volontaire comporte minimalement la réalisation de 12 étapes, conformément à l'article 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT que la procédure de réhabilitation volontaire devra être approuvée, à toutes ses étapes, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires qui seront engendrés par la réhabilitation volontaire;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres relatif aux travaux visant le réaménagement de la Promenade Gérard-Côté et leur réalisation devront conséquemment être reportés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder à la Ville de Saint-Hyacinthe un délai supplémentaire pour lui permettre de réaliser les travaux de réaménagement de la Promenade Gérard-Côté et, ainsi, de reporter la date de fin des travaux initialement prévue comme étant le 31 décembre 2024 au 31 décembre 2027;
- De modifier la *Convention de subvention*, signée le 10 décembre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-739

Inter-Loge Centre-Sud et Biophilia Développement Durable inc. – Lots 6 098 572 et 6 098 573 – Projet Biophilia Saint-Hyacinthe – Construction de 178 logements abordables – Appui et engagements de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution 22-189, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente sur les étapes d'étude de faisabilité du projet Biophilia Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'organisme Inter-Loge Centre-Sud et la société Biophilia Développement Durable inc.;

CONSIDÉRANT que l'organisme Inter-Loge Centre-Sud et la société Biophilia Développement Durable inc. souhaitent s'associer avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour permettre la construction, sur son territoire, d'un immeuble résidentiel en mixité sociale comportant 178 logements abordables, lesquelles unités d'habitation seront destinées à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre aux conditions du programme *Initiative de logement abordable* mis en place par Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire également appuyer et contribuer à ce projet favorisant la création rapide de logements abordables, dans le contexte actuel de pénurie, par l'entremise d'un futur programme d'aide financière municipale visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ce programme s'appuie sur les pouvoirs conférés par l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (Projet de loi 49), laquelle disposition prévoit notamment les conditions suivantes :



- a) ce programme d'aide financière doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- b) le total de l'aide financière accordée annuellement par la Ville ne peut excéder 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget municipal pour l'exercice financier en cours, à moins que le règlement ne soit approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un règlement d'emprunt afin de disposer des crédits nécessaires pour accorder les subventions prévues à ce futur programme d'aide financière, lequel règlement devra être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'aide financière présentée par l'organisme Inter-Loge Centre-Sud dans le cadre du programme *Initiative de logement abordable* mis en place par Desjardins, relativement à la construction de 178 logements abordables sur les lots 6 098 572 et 6 098 573 du Cadastre du Québec, lesquels sont délimités par les rues Saint-Antoine et Marguerite-Bourgeoys, ainsi que les avenues Saint-Joseph et de l'Hôtel-Dieu;
- D'autoriser le versement d'une aide financière municipale au montant de 6 230 000 \$ afin de soutenir l'organisme Inter-Loge Centre-Sud pour l'implantation de ce projet, par l'entremise d'un futur programme d'aide financière municipal visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles, lequel programme devra être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (Projet de loi 49);

Le versement de l'aide financière sera également conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de céder, à titre gratuit, les lots 6 098 572 et 6 098 573 du Cadastre du Québec, à l'organisme Inter-Loge Centre-Sud, pour permettre l'implantation de ce projet de logements abordables destinés à la population maskoutaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-740

Transport en commun – Tarification 2024

CONSIDÉRANT la résolution 22-776, adoptée le 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a également autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 8 janvier 2024;



CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 8 janvier 2024;
- De fixer le prix des titres de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 8 janvier 2024, comme suit :

Tarif adulte :

▪ Passage simple :	3,50 \$
▪ Dix (10) passages :	30,00 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	75,00 \$

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

▪ Passage simple :	3,50 \$
▪ Dix (10) passages :	18,50 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	48,00 \$

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-741

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Prix Hommage bénévolat-Québec 2024 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2024 du *Prix Hommage bénévolat-Québec*, décerné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 17 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2024 du *Prix Hommage bénévolat-Québec* :
 - 1) Dans la catégorie *Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson* :
 - Monsieur Mathis Lepage.
 - 2) Dans la catégorie *Bénévole* :
 - Madame Francine Dumont-Locas.



3) Dans la catégorie *Organisme* :

- Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska.
- D'autoriser madame Lyne Arcand, directrice des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-742

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 15 novembre au 28 novembre 2023 comme suit :

1) fonds d'administration	2 228 004,69 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	422 948,24 \$
TOTAL :	2 650 952,93 \$
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-743

Lots 1 702 370, 1 702 361 et als. (6580 et 6590, chemin du Rapide-Plat Nord) – Projet de développement Les Sœurs Asselin inc. – Autorisation

CONSIDÉRANT que mesdames Karine Asselin et Julie Asselin sont propriétaires du lot 1 702 386 du Cadastre du Québec (situé au 6580, chemin du Rapide-Plat Nord) et des lots 1 702 361, 1 702 370 et 1 702 385 du Cadastre du Québec (situés au 6590, chemin du Rapide-Plat Nord);

CONSIDÉRANT que ces dernières souhaitent, par l'entremise de la société Les Sœurs Asselin inc., procéder au développement d'un projet résidentiel situé sur le chemin du Rapide-Plat Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de mandater mesdames Karine Asselin et Julie Asselin, par l'entremise de la société Les Sœurs Asselin inc., afin d'entamer des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement des infrastructures urbaines nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser mesdames Karine Asselin et Julie Asselin, par l'entremise de la société Les Sœurs Asselin inc. ou ses sous-traitants, à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différents ministères et instances concernés, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de déposer une demande d'autorisation et/ou d'approbation pour le prolongement des infrastructures urbaines requis dans le cadre du présent projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-744

Hydro Québec – Entente de réalisation de travaux mineurs (DCL-23101478) – Installation des infrastructures d'éclairage de la rue Guy-Daudelin – Ratification de l'entente

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction d'installations d'électricité et qu'il est conclu avec le propriétaire de ces installations ou une entreprise d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu, de gré à gré, avec Hydro Québec, l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-23101478)*, en date du 14 juillet 2022, laquelle visait l'installation des infrastructures d'éclairage de la rue Guy-Daudelin, sur les poteaux de bois appartenant à Hydro Québec longeant cette voie publique;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait initialement que la valeur des travaux était de 35 814,71 \$, taxes incluses, en sus d'une fluctuation potentielle des coûts pouvant être majorés d'au plus 30 %, pour une réalisation des travaux en 2022;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, ces travaux ont dû être reportés par Hydro Québec à l'automne 2023, nécessitant donc la signature d'une nouvelle entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, Hydro Québec a établi un nouvel échéancier de réalisation des travaux et a fixé les coûts afférents à ce projet par l'entremise de l'*Entente de réalisation de travaux mineurs (DCL-23101478)*, lesquels travaux sont au montant total de 50 508,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsqu'il s'agit d'une exception prévue aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De ratifier la conclusion, de gré à gré, de l'*Entente de réalisation de travaux mineurs (DCL-23101478)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, visant l'installation des infrastructures d'éclairage de la rue Guy-Daudelin, pour un montant total de 50 508,52 \$, taxes incluses, telle que soumise;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 636;
- D'autoriser le conseiller technique aux infrastructures au Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-745

Services professionnels en ingénierie – Remise à niveau et agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes – 2019-116-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-60

CONSIDÉRANT la résolution 20-60, adoptée le 3 février 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre de la remise à niveau et de l'agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes (2019-116-G) à la société Les Services EXP inc., pour un montant total de 262 631,64 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- a) pour l'étape 1 prévue au bordereau de soumission, relativement à la réalisation d'une étude préparatoire et de plans et devis préliminaires et définitifs, ainsi que les services rendus durant l'appel d'offres, un montant de 94 883,12 \$, taxes incluses;
- b) pour l'étape 2 prévue au bordereau de soumission, relativement à l'analyse des soumissions, l'émission des plans pour construction, la surveillance à résidence, ainsi que l'émission des plans tels que construits, un montant de 150 502,28 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 17 246,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du contrat, la Ville a dû octroyer les mandats complémentaires suivants :

Référence	Nature des travaux	Montant (taxes incluses)
▪ Avenant PE-20-031	Caractérisation environnementale de site phase II	10 502,97 \$
▪ Avenant ACS (01)	Démarches avec le CN et élévation d'une conduite de refoulement	16 751,86 \$
▪ Facture 719607	Surveillance des travaux du 22 octobre 2022	1 149,47 \$
▪ Avenant ACS (02)	Demande de subvention d'Hydro Québec pour l'installation de système de réduction de consommation de pointe et modifications du système de contrôle	14 256,90 \$
▪ Avenant ACS (03)	Honoraires supplémentaires pour les modifications à la ventilation et au chauffage de la chambre de vanne	12 767,97 \$
▪ Facture 748793	Contraintes techniques en raison des dimensions hors-normes des butées nécessitant la modification de la conception originale	15 997,34 \$
▪ CM032028	Surveillance à résidence supplémentaire durant 17,6 semaines selon le taux hebdomadaire figurant au devis	87 013,08 \$
Total :		158 439,59 \$



CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendrés des honoraires professionnels supplémentaires au montant total de 158 439,59 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que cette dépense supplémentaire est payable en partie par l'entremise du montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, lequel est disponible en totalité à ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De ratifier les avenants au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre de la remise à niveau et de l'agrandissement du poste de pompage Casavant et travaux connexes (2019-116-G), octroyé à la société Les Services EXP inc., tels que soumis;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 158 439,59 \$, taxes incluses, payable en partie par le prélèvement d'un montant de 17 246,25 \$ à même le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, portant ainsi le montant total du contrat à 403 824,97 \$, taxes incluses;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même les Règlements d'emprunt numéros 594 et 640;
- D'autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 20-60, adoptée le 3 février 2020, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-746

Services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeois et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne – 2022-070-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-55

CONSIDÉRANT la résolution 23-55, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeois et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne (2022-070-G) à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., pour un montant total de 114 515,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 22 995,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du contrat, la Ville a dû octroyer les mandats complémentaires suivants :



Référence	Nature des travaux	Montant (taxes incluses)
▪ Avenant 1	Coordination avec professionnels du projet avec la Place des spectacles (ajout de puisard, modification du type de tête des puisards, révision du concept de branchements, etc.)	15 774,57 \$
▪ Avenant 2	Enfouissement du réseau électrique	8 968,05 \$
▪ Avenant 3	Reddition de compte Biophilia	4 024,13 \$
▪ CM044050	Surveillance à résidence supplémentaire durant 5 semaines selon le taux hebdomadaire figurant au devis	22 420,13 \$
Total :		51 186,88 \$

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendrés des honoraires professionnels supplémentaires au montant total de 51 186,88 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que cette dépense supplémentaire est payable en partie par l'entremise du montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, lequel est disponible en totalité à ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De ratifier les avenants au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne (2022-070-G), octroyé à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., tels que soumis;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 51 186,88 \$, taxes incluses, payable en partie par le prélèvement d'un montant de 22 995,00 \$ à même le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, portant ainsi le montant total du contrat à 142 706,98 \$, taxes incluses;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 678;
- D'autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-55, adoptée le 6 février 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-747

Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection de l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac – 2023-143-G-DP – Rejet de propositions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre des travaux visant le réaménagement de surface et l'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac;



CONSIDÉRANT que cette demande de prix vise également la synchronisation des feux de circulation à l'intersection formée par le Grand rang Saint-François et la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse proposition dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les propositions reçues dans le cadre du contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection de l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac (2023-143-G-DP) et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-748

Fourniture, livraison et installation d'un ballon d'entreposage de gaz pour le digesteur numéro 8 – CM046139 – Ratification de l'octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu un contrat de gré à gré avec la société Dominion & Grimm Environnement inc., en date du 24 septembre 2023, pour la fourniture et la livraison d'un ballon d'entreposage de gaz et ses accessoires pour le digesteur numéro 8, au montant total de 86 622,36 \$, taxes incluses, conformément à la soumission portant le numéro HUBLIPP-18-PM et datée du 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe e) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation d'équipements si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'octroi du contrat de gré à gré relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'un ballon d'entreposage de gaz pour le digesteur numéro 8 à la société Dominion & Grimm Environnement inc. et d'autoriser la dépense au montant total de 86 622,36 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission portant le numéro HUBLIPP-18-PM et datée du 24 septembre 2023;



- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-749

Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente de service – Mise en valeur des œuvres d'art publiques de la Ville de Saint-Hyacinthe par la conception et la réalisation d'un catalogue et d'un album jeunesse numériques – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-567, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une *Convention d'aide financière* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2020-2023* (Entente de développement culturel 2020-2023);

CONSIDÉRANT que l'un des grands objectifs de cette entente consiste à mettre en valeur la collection d'œuvres d'art publiques situées sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la conception et la réalisation d'un catalogue et d'un album jeunesse numériques répertoriant 25 œuvres d'art publiques;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de service – Mise en valeur des œuvres d'art publiques de la Ville de Saint-Hyacinthe par la conception et la réalisation d'un catalogue et d'un album jeunesse numériques* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-750

Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-130, adoptée le 7 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 16 mars 2022, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 novembre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc., visant notamment à soutenir et à développer les activités culturelles sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle entente débute à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-751

La Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 19-651, adoptée le 2 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Lettre d'entente services aux sinistrés* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge canadienne, Division du Québec) (ci-après « SCCRQ »), pour la période s'échelonnant du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2022, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de trois ans;

CONSIDÉRANT la résolution 22-783, adoptée le 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil a approuvé l'*Amendement numéro 1 à l'Entente de services aux sinistrés* intervenu entre la Ville et la SCCRQ, notamment afin de prolonger la durée de cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente amendée est venue à échéance le 2 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services aux personnes sinistrées* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 3 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle d'un an, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-752

Programme d'aide financière – Soutien pour l'accès à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs d'action communautaire autonome – Année 2023 – Autorisation de versement

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 novembre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Programme d'aide financière de soutien pour l'accès à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) d'action communautaire autonome*, annexé au rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 novembre 2023;
- D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes à buts non lucratifs mentionnés à la *Grille d'analyse des demandes de subvention – Année 2023*, conformément aux montants indiqués.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-753

Ressources humaines – Préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Benoit Jean au poste de préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Jean au 10 décembre 2023;
- De soumettre monsieur Jean à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Jean de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, David Bousquet, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-754

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Modification de la résolution 23-530

CONSIDÉRANT la résolution 23-530, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la promotion de monsieur Daniel Allaire au poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 14 novembre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De réintégrer monsieur Daniel Allaire au poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement en date du 20 novembre 2023, le tout conformément à l'article 15.07 alinéa 2 de la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De modifier la résolution numéro 23-530, adoptée le 5 septembre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-755

Ressources humaines – Préposé à l'accueil à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Alexandra Crevier au poste de préposée à l'accueil à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade III, échelon 2-3 ans – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Crevier au 4 janvier 2024;
- De soumettre madame Crevier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Crevier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-756

Ressources humaines – Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Diane Lapierre au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lapierre au 6 décembre 2023;
- De soumettre madame Lapierre à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame Lapierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-757

Ville de Saint-Pie – Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 14-330, adoptée le 16 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Pie, pour la période s'échelonnant du 30 juin 2014 au 29 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les parties se sont prévalues de la clause de renouvellement automatique pour une période de cinq ans, figurant à l'article 17 de cette entente;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de remplacer cette dernière entente et d'en conclure une nouvelle pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Pie, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, avec possibilité de reconduction automatique pour des périodes successives de cinq ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-758

Fourniture et livraison de semences à gazon – 2021-042-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Troisième année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP), pour l'année 2021, à la société O.J. Compagnie Itée, avec possibilité de prolongation pour quatre années supplémentaires optionnelles (2022, 2023, 2024 et 2025);

CONSIDÉRANT les résolutions 21-674 et 22-740, adoptées respectivement le 22 novembre 2021 et le 21 novembre 2022, par lesquelles le Conseil s'est prévalu de la première et de la deuxième année optionnelle prévue au contrat, s'échelonnant annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la troisième année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP), octroyé à la société O.J. Compagnie, par l'entremise de la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 7 907,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-759

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2023-8106-50) – 2023-146-TP-RA – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer au regroupement d'achats offert par le CAG pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2023-8106-50);

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les biens suivants :

- DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres;
- DGA-314 – Véhicule utilitaire hybride rechargeable, espace cargo minimum de 300 litres;
- DGA-433 – Camionnette 4 x 2, cabine allongée, caisse longue à côtés unis (plus de 2,4 mètres), charge utile nominale minimum de 1 500 kilogrammes, charge utile disponible minimum de 1 125 kilogrammes, masse totale en charge minimum de 4 300 kilogrammes.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la résolution en fait partie intégrante;
- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2023-8106-50) (2023-146-TP-RA), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, selon les besoins de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- De s'engager à fournir au CAG, par l'entremise du Logiciel d'Achat en Commun (LAC), les informations dont il aura besoin afin de permettre à ce dernier de préparer son document d'appel d'offres;
- De reconnaître que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) percevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion fixes de 350,00 \$ par véhicule léger acquis par l'entremise du présent regroupement d'achats;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement à transmettre au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) les besoins de la Ville pour l'achat de véhicules légers, dont les prix, incluant les options, respectent les sommes prévues au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*, le tout en considérant les dépenses encourues, taxes nettes;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-760

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 novembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023 :
 - 1) l'abattage de six arbres morts, soit un chêne rouge, un mélèze et quatre frênes, situés dans les cours du bâtiment principal sis au 3230, rue Sicotte, conditionnellement à la plantation de onze arbres, dont un noyer noir, un noyer du Japon, un noisetier, un marronnier, un pin, deux bouleaux, un catalpa, un magnolia, un érable rouge et une épinette blanche, ayant une hauteur minimale de deux mètres, à proximité des emplacements où se situent les arbres abattus sans toutefois en planter sur le site en processus de désinfection du sol (solarisation);
 - 2) la construction d'un immeuble multifamilial comportant 28 logements et un stationnement souterrain, sis aux 16725 et 16745, avenue du Caddy (lots 6 403 937 et 6 403 938), conformément aux plans conceptuels réalisés par la société Justin Viens Architecture inc., reçus en date du 2 novembre 2023, et ce, aux conditions suivantes :
 - a) opter pour un revêtement de toiture du bâtiment blanc ou gris pâle;
 - b) soumettre un plan d'aménagement paysager complet du site, préparé par un architecte paysagiste lors du dépôt de la demande de permis;
 - c) planifier l'ajout d'espaces dédiés aux vélos et de bornes de recharge électrique dans le stationnement intérieur.



- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-761

Entretien d'urgence de cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien d'urgence de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe lors de l'été 2023, en raison des pluies abondantes ayant engendré des dégâts sur certaines terres agricoles bordées par ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement aux tronçons de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge primordial d'intervenir rapidement en procédant à des travaux d'entretien urgents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien d'urgence des cours d'eau suivants :
 - 1) Décharge des Douze principale, de la tête jusqu'à la rue des Seigneurs Est;
 - 2) Décharge du Grand rang Saint-François, côté nord principal entre le Petit rang Saint-François et le ponceau appartenant au Canadien Pacifique (chemin de fer), conditionnellement à une intervention d'entretien par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur son ponceau traversant le Grand rang Saint-François à proximité du Petit rang Saint-François.
- De demander à la MRC des Maskoutains d'intervenir auprès du Canadien Pacifique afin de leur demander de procéder, dans les prochains mois, à l'entretien de leur ponceau traversant leur emprise, laquelle permettra ensuite de réaliser des travaux d'entretien sur l'ensemble de la Décharge du Grand rang Saint-François.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-55

Règlement numéro 33-3 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 33-3 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.

Résolution 23-762

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 33-3 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 33-3 modifiant le *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-56

Règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2024

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2024.*

Résolution 23-763

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-57

Règlement numéro 718 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 718 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 23-764

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 718 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 718 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-58

Règlement numéro 719 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2024

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 719 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2024*.

Résolution 23-765

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 719 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 719 modifiant le *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* pour l'exercice financier 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-59

Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité*.

Résolution 23-766

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-60

Règlement numéro 721 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 721 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

Résolution 23-767

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 721 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 721 modifiant le *Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-61

Règlement numéro 722 autorisant la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 722 autorisant la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-768

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 722 autorisant la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 722 autorisant la conclusion de *l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-62

Règlement numéro 723 modifiant le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée



Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 723 modifiant le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.*

Résolution 23-769

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 723 modifiant le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 723 modifiant le *Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-63

Règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues du Moulin et Masse, aux rues Bourassa, Gauthier, Lauzon et Saint-Pierre Ouest, ainsi qu'au stationnement des Pères-Dominicains.

Résolution 23-770

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues du Moulin et Masse, aux rues Bourassa, Gauthier, Lauzon et Saint-Pierre Ouest, ainsi qu'au stationnement des Pères-Dominicains, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-771

Adoption du Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage



Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-772

Adoption du Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-773

Adoption du Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-774

Adoption du Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe



Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-775

Lots 1 966 180, 1 966 181 et 1 966 193 (905, avenue Després et rue Dessaulles) – Les Placements J-F,D,N inc. – Servitude, échange et acquisition par la Ville – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les projets d'actes suivants, préparés par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 28 novembre 2023 :
 - a) acte de servitude portant sur une partie du lot 1 966 193 du Cadastre du Québec (rue Dessaulles), établissant une servitude réelle et perpétuelle pour le passage, l'installation, le maintien, l'utilisation, l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc faisant partie du réseau public, en faveur du lot 1 969 253 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 20 avril 2023, sous le numéro 4 708 de ses minutes;
 - b) acte d'échange par lequel la société Les Placements J-F,D,N inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot 1 966 181 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 927,1 mètres carrés, alors que la Ville, en contrepartie, cède à cette dernière, le lot 1 966 193 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 188,4 mètres carrés, conditionnellement à ce que la société Les Placements J-F,D,N inc. assume les frais reliés aux travaux de démolition et de décontamination à être effectués;
 - c) acte de vente par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de la société Les Placements J-F,D,N inc. le lot 1 966 180 du Cadastre du Québec (905, avenue Després), ayant une superficie de 902,1 mètres carrés, au prix de 774 000,00 \$, avant les taxes applicables, conditionnellement à ce que la société Les Placements J-F,D,N inc. assume les frais reliés aux travaux de démolition et de décontamination à être effectués.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes.

Adoptée à l'unanimité

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 23-776

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité